



le  
**PLUS**  
c'est le  
**BUS**

**Guide pratique**  
du **voyageur**

Conseil général des Pyrénées-Atlantiques. >>



#01

**LES DIFFÉRENTS TYPES  
DE SERVICES ET DE BILLETTERIES**

# 1- LES DIFFÉRENTS TYPES DE SERVICES ET DE BILLETTERIES

## 1.1 – Les lignes régulières commerciales

Sauf cas particulier, les lignes régulières commerciales fonctionnent toute l'année y compris en période de vacances scolaires.

Elles sont accessibles à tous les usagers moyennant paiement ou validation d'un titre de transport (à l'exception de quelques véhicules réservés aux écoliers et aux abonnés).



## 1.2 – Les services spéciaux scolaires

Sauf exception, les services spéciaux scolaires sont strictement réservés aux élèves pour lesquels ils ont été organisés.

Les cars ne sont pas équipés pour la vente de titres de transport. Aussi, aucun passager commercial ne peut les emprunter excepté ceux ayant reçu spécialement une autorisation du Conseil général et dotés à cet effet d'une carte d'accès spécifique.



# Notes

• Je n'ai pas le droit au transport scolaire ?  
Je vais à la **partie 2 (page 6)**

• J'ai le droit au transport scolaire ?  
Je vais à la **partie 3 (page 10)**

#02

**COMMENT ACHETER  
MA PLACE ?**



## 2- COMMENT ACHETER MA PLACE ?

### 2.1 – Achat et utilisation des titres de transport commerciaux (tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009)

Les titres de transport commerciaux sont vendus dans les bureaux et les véhicules des transporteurs.

Le réseau départemental est divisé en zones. Les sommes dues par trajet dépendent du nombre de zones traversées lors du voyage.

Type de titre	Correspondance gratuite	Tarif adulte	Tarif jeune (1)
Billet unité	non	1 € par zone traversée (3)	
Forfait 20 zones	oui	15 €	12 €
Abonnement mensuel libre circulation sur tout le réseau	oui	40 € par mois (date à date)	30 € par mois (date à date)
Abonnement utilisable les jours scolaires sur un trajet fixe (2)	oui si le trajet le justifie	90 € par trimestre scolaire	60 € par trimestre scolaire

(1) Tarifs accessibles aux clients de moins de 26 ans dotés de la carte personnalisée d'ayant droit établie gratuitement par le Conseil général

(2) Montant perçu par le transporteur ou par le Conseil général selon que le trajet concerne une ligne régulière ou un circuit spécial scolaire

(3) Gratuit pour les enfants de 5 ans et moins accompagnés, les guides et chiens d'aveugle ainsi que les animaux de petite taille portés dans un panier

**A NOTER :**  
les abonnements mensuels sont valables un mois à partir de leur première utilisation

## **2.2 – Obtention d’une carte personnalisée “ jeune ”**

La carte personnalisée jeune est réservée aux clients âgés de moins de 26 ans, ne relevant pas d’un cas d’accès gratuit aux transports scolaires.

**Pour obtenir une carte personnalisée « jeune », il faut :**

- remplir l’imprimé correspondant mis à disposition chez le transporteur et sur le site Internet du Conseil général, **[www.transports.cg64.fr](http://www.transports.cg64.fr)**
- l’envoyer au Conseil général accompagné d’une photo d’identité récente.

Après instruction du dossier, le Conseil général fait parvenir la carte au domicile de l’intéressé.

## **2.3 – Obtention d’une carte anonyme “ commerciale ”**

Tout usager dont le statut ne permet pas d’obtenir une carte personnalisée “ jeune ” ou “ scolaire ” peut néanmoins obtenir une carte anonyme “ commerciale ”.

Son caractère anonyme permet qu’elle soit utilisée successivement ou simultanément par plusieurs personnes.

### **Pour obtenir une carte commerciale anonyme, il faut :**

- se rendre au bureau d'un transporteur titulaire d'une ligne régulière,
- s'acquitter d'une caution de 10 € remboursable au retour de la carte chez ce même transporteur,
- alimenter sa carte par un premier achat de titres de transport (abonnement ou forfait 20 zones).

### **2.4 – Utilisation des cartes de transport**

Qu'elles soient anonymes ou personnalisées, les cartes de transport permettent le chargement puis la consommation des titres de transport achetés par les clients dans les bureaux des transporteurs ou dans les véhicules.

### **2.5 – Achat d'un billet à l'unité**

Les personnes ne possédant pas de carte de transport peuvent toutefois acheter un billet à l'unité dans le véhicule. Ce billet est valide pour un trajet.



**LA CARTE COMMERCIALE ANONYME N'EST PAS  
JETABLE. PENSEZ À LA RAPPORTER CHEZ LE  
TRANSPORTEUR QUI VOUS L'A FOURNIE  
LORSQUE VOUS N'EN FAITES PLUS USAGE :  
LA CARTE POURRA ÊTRE RECYCLÉE ET LE  
TRANSPORTEUR VOUS REMBOURSE VOTRE CAUTION.**

#03

**COMMENT OBTENIR MA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ?**



## 3- COMMENT OBTENIR MA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ?

### 3.1 – Les bénéficiaires de droit des transports scolaires

**• Pour bénéficier de droit du transport scolaire, il faut satisfaire simultanément les conditions suivantes :**

- effectuer un aller-retour par jour durant la période scolaire,
- être âgé de 4 ans ou plus à la rentrée scolaire,
- être domicilié dans les Pyrénées-Atlantiques et à 3 kilomètres au moins de son établissement scolaire,
- effectuer un trajet non urbain de moins de 45 minutes par sens,
- être scolarisé du primaire à la terminale, dans l'établissement public ou privé (sous statut avec l'Education nationale) " de référence ", soit :
  - l'établissement désigné par la carte scolaire lorsqu'elle existe
  - l'établissement du type choisi le plus proche du domicile en l'absence de carte scolaire.

Si le réseau mis en place ne correspond pas aux besoins d'un élève bénéficiaire de droit, celui-ci peut demander une compensation financière. Dans ce cas, une demande doit être adressée au Conseil général (formulaire téléchargeable sur le site Internet, [www.transports.cg64.fr](http://www.transports.cg64.fr)).

Le transport des élèves domiciliés dans un périmètre des transports urbains et scolarisés dans ce même périmètre n'est pas géré par le Conseil général mais par la Communauté d'agglomération de Pau ou le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Bayonne.

**Le transport des élèves domiciliés hors Pyrénées-Atlantiques relève du Conseil général du département du domicile des parents.**

## • Formalités d'inscription :

### **a/ LES ÉLÈVES INSCRITS ET RECONDUITS**

**Les élèves suivants sont reconduits automatiquement :**

- Les élèves de primaire du CP au CM1
- Les collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 4<sup>ème</sup>
- Les lycéens de la seconde à la 1<sup>ère</sup>
- Les élèves de CAP1, BEP1 et Bac Pro 1

Les parents de ces élèves reçoivent une lettre du Conseil général leur permettant de mettre à jour le dossier de leur enfant.

### **b/ LES AUTRES ÉLÈVES DÉJÀ INSCRITS**

**Les élèves suivants ne peuvent pas être reconduits automatiquement :**

- Les élèves de maternelle
- Les élèves de CM2
- Les élèves de 3<sup>ème</sup>

Les parents de ces élèves reçoivent une fiche à remplir et à déposer chez le transporteur. Le transporteur remet à l'élève un titre de transport provisoire, valable un mois, en échange de son ancien titre.

Cette carte provisoire devra être rendue au transporteur lors de la remise de la carte définitive sous peine d'une amende forfaitaire de 18 euros. En cas de demande abusive de droit au transport, le Conseil général se réserve la possibilité de faire payer le montant des trajets effectués indûment par le demandeur.

**NOTA :** les élèves de terminale ne reçoivent pas de courrier. En cas de redoublement, ils doivent renouveler leur inscription, sinon ils peuvent demander la transformation de leur carte de transport scolaire en carte "jeune" valable jusqu'à leur 26 ans.

### **c/ LES NOUVEAUX INSCRITS**

Un élève qui n'est pas encore inscrit aux transports scolaires doit télécharger un formulaire d'inscription sur [www.transports.cg64.fr](http://www.transports.cg64.fr) ou le retirer chez un transporteur. Une fois ce document complété, il le dépose chez le transporteur, accompagné d'une photo d'identité. En échange le transporteur lui remet un titre provisoire d'un mois. Cette carte provisoire doit être rendue au transporteur lors de la remise de la carte définitive sous peine d'une amende forfaitaire de 18 euros. En cas de demande abusive de droit au transport, le Conseil général se réserve la possibilité de faire payer le montant des trajets effectués indûment par le demandeur.

### **d/ LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS GRAVEMENT HANDICAPÉS**

Les élèves et étudiants qui présentent une incapacité permanente reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie et qui sont domiciliés dans le département des Pyrénées-Atlantiques peuvent bénéficier de la gratuité des transports scolaires s'ils fréquentent :

- un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel,
- un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'Agriculture ou du ministère de l'Éducation Nationale.

Si aucun transport ne correspond à leurs besoins, ils bénéficient d'une indemnisation.

#### **• Vérification des informations**

La procédure d'inscription étant pour partie déclarative (afin de limiter les formalités à accomplir par les familles), le Conseil général

demande aux établissements de vérifier l'exactitude des déclarations des élèves. Des sanctions sont prévues à l'encontre des fraudeurs.



**A NOTER : LA CARTE DE TRANSPORT REMISE AUX ÉLÈVES EST VALABLE PENDANT TOUTE LA DURÉE D'UN CYCLE SCOLAIRE. ELLE N'A PAS BESOIN D'ÊTRE RECHARGÉE, SAUF MODIFICATION DE STATUT, D'ADRESSE, D'ÉTABLISSEMENT OU DE TYPE DE TRANSPORT. ELLE DOIT DONC ÊTRE CONSERVÉE D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE.**

### **3.2 – Les autres usagers des transports scolaires**

#### **a/ LES BÉNÉFICIAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES PAR DÉROGATION**

Par dérogation, le Conseil général **peut** attribuer le bénéfice des transports scolaires aux élèves qui remplissent les conditions suivantes si des services existants correspondent à leurs besoins et disposent de places suffisantes :

- les enfants de plus de 4 ans scolarisés en maternelle,
- les élèves dont le domicile est situé à moins de 3 kilomètres de leur établissement et dont la prise en charge n'engendre pas de surcoût pour la collectivité,
- les élèves dont le trajet excède 45 minutes par sens mais dont la prise en charge n'engendre pas de surcoût pour la collectivité,
- les élèves bénéficiant d'une dérogation à la carte scolaire accordée par l'Inspection Académique,
- les élèves scolarisés dans le cadre d'une politique spécifiquement mise en œuvre par le Conseil général en faveur d'une spécialité particulière (les options facultatives ne sont pas prises en compte),
- les élèves internes fréquentant l'établissement " de référence " lié à

*leur domicile, c'est-à-dire le plus proche compte tenu des options obligatoires choisies (le choix de l'internet pour des raisons autres n'ouvre pas droit aux transports scolaires).*

**Sont également considérés comme “ élèves internes ”, les élèves qui ne voyagent sur le réseau qu'à raison d'un ou deux allers et retours hebdomadaires.**

### **b/ LES USAGERS COMMERCIAUX ACCEPTÉS SUR LES SERVICES SPÉCIAUX SCOLAIRES**

En règle générale, les usagers autres que les bénéficiaires des transports scolaires voyagent sur les lignes régulières moyennant paiement de leur trajet au transporteur. Toutefois, dans la limite des places disponibles, certains de ces usagers peuvent être autorisés par le Conseil général à utiliser un service spécial de transport scolaire moyennant une participation financière payée directement au Conseil général et dont le montant est fixé à 90 ou 60 euros par trimestre scolaire selon que le client relève ou non de la catégorie “ jeune ” :

Il s'agit notamment,

- *de tout usager dont les besoins correspondent à la desserte organisée par les écoliers, notamment les étudiants,*
- *des apprentis pendant les périodes où ils sont amenés à fréquenter un centre de formation,*
- *des élèves qui, par convenance personnelle (y compris le choix d'une option facultative), choisiraient de fréquenter un établissement ne répondant pas aux conditions précédentes et se verrait donc exclu du droit au transport, notamment ceux qui fréquentent un établissement d'enseignement non conventionné,*
- *des élèves qui, pour des raisons disciplinaires, sont contraints de quitter l'établissement correspondant à la carte scolaire,*
- *des correspondants étrangers d'élèves non ayants droit.*

Si un service correspondant aux besoins d'un usager de ce type peut l'accueillir, celui-ci doit :

- soit suivre la même procédure d'inscription que les élèves non encore inscrits.
- soit envoyer directement au Conseil général une demande d'accès à titre payant (imprimé spécifique téléchargeable + photo d'identité récente).

En retour si des places sont disponibles, le Conseil général lui propose un abonnement payant adapté à son statut.



**A NOTER : LA CARTE DE CES CLIENTS DOIT ÊTRE CONSERVÉE D'UNE ANNEE SUR L'AUTRE ! TOUTEFOIS, ILS DOIVENT RENOUELER CHAQUE ANNÉE LEUR INSCRIPTION POUR QUE LEUR CARTE CONTINUE DE FONCTIONNER**

## **c/ CAS PARTICULIERS**

### Correspondants étrangers et sorties pédagogiques

Les formalités relatives au transport des correspondants étrangers et des élèves lors des sorties pédagogiques sont prises en charge par les établissements scolaires concernés.

### Stagiaires

Lorsqu'un élève est susceptible d'utiliser le réseau départemental pour se rendre à un stage organisé dans le cadre de sa scolarité, il doit remplir un imprimé spécifique et le faire viser par son établissement qui lui indiquera les démarches à effectuer.

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques organise la desserte par autocar de tout le territoire départemental pour les besoins non seulement des écoliers mais aussi de tous les habitants qui souhaitent emprunter les transports publics pour se déplacer.

*Cette organisation mobilise des moyens importants :*

- plus de 5 000 points d'arrêt,*
- près de 1 000 itinéraires différents,*
- plus de 500 véhicules,*
- une centaine d'entreprises de transport.*

Plus de 30 000 personnes sont transportées chaque jour.

Le Conseil général œuvre pour adapter ce réseau aux besoins de la population et faire progresser sa fréquentation.

C'est ainsi que, ces dernières années, le Conseil général a investi dans l'équipement progressif des points d'arrêt (poteaux, abris-bus), l'habillage des autocars, la diffusion de documents d'information et la mise à disposition d'une billetterie moderne et de modalités tarifaires simples.

Pour les clients les plus fidèles, dont les jeunes et les salariés, ces modalités tarifaires deviennent encore plus simples et plus avantageuses à partir de septembre 2009

Le présent guide explique les procédures pour bénéficier de ces innovations.

# LISTE DES POINTS DE VENTE

## **Sobetra**

ZAC du vert Galant  
64110 JURANCON

ouvert : 9h-12h et 13h30-16h15  
du lundi au vendredi

fermé : Samedi et dimanche, jours fériés,  
mois d'août et les deux dernières semaines de décembre

## **Citram**

6 Avenue Barthélémy Thimonnier  
64140 LONS

ouvert : 9h-12h et 14h-18h  
du lundi au vendredi

## **TPR**

4 rue Lapouble 64000 PAU

ouvert : 9h-12h et 14h-18h  
du lundi au vendredi

fermé : Samedi et dimanche et jours fériés

## **Laporte Hauret**

Route de Mirepeix  
64800 LAGOS

ouvert : 8h-12h et 14h-18h et samedi  
8h-12h du lundi au samedi

fermé : Dimanche et jours fériés

## **Bidegain**

Route de Bayonne  
64390 GUINARTHE PARENTIES

ouvert : 10h-12h et 14h-16h  
du lundi au vendredi

fermé : Samedi et dimanche et jours fériés

## **ATCRB**

Halte routière, Bd Commandant Passicot,  
64500 SAINT JEAN DE LUZ

ouvert : 8h-12h et 14h-18h  
du lundi au vendredi

## **Basque Bondissant**

Halte Routière.  
Boulevard du Commandant Passicot,  
64500 SAINT JEAN DE LUZ

ouvert : 8h45-12h et 13h30-17h30 et mercredi  
8h45-12h et du lundi au vendredi

fermé : Samedi et dimanche, jours fériés  
et la semaine du 15 août. Fermée durant  
les fêtes de Bayonne

## **Cars Sallaberry**

82 rue Francis Jammes  
64240 HASPARREN

ouvert : Lundi 8h30-12h et du mardi au  
vendredi 8h30-12h et 14h-18h30  
du lundi au vendredi

fermé : du 03/08/2009 au 23/08/2009  
et du 24/12/2009 au 03/01/2009

## **Autocars Hiruak-Bat**

26 avenue de Navarre BP47  
64120 SAINT PALAIS

ouvert : 8h-12h et 14h30-18h30 et samedi  
9h-12h  
du lundi au samedi

fermé : Samedi et dimanche et jours fériés

## **Basque Bondissant**

8 Rue des Lisses  
64100 BAYONNE

ouvert : 9h-12h et 14h-18h

fermé : Samedi et dimanche, jours fériés  
et la semaine du 15 août. Durant les fêtes de  
de Bayonne

### **Voyages Clavierie**

21 route de Mauléon

64190 SUS

ouvert : 9h-12h et 14h-16h

du lundi au vendredi

fermé : Samedi et dimanche  
et jours fériés

### **Transports Caillabet**

6 route de GER

64530 PONTACQ

ouvert : 9h-12h et 14h-17h

du lundi au vendredi

fermé : Samedi et dimanche,  
jours fériés et fermeture annuelle  
du 15 au 31 août

### **Transports Saffores et Cie**

Route Orègue

64120 ARAUTE CHARRITE

ouvert : 9h-12 et 14h-18h30

du lundi au vendredi

fermé : Samedi et dimanche,  
jours fériés et dernière semaine  
de décembre

### **DAT**

ZA Planuya

64200 ARCANGUES

ouvert : 9h-12h et 14h-17h lundi, mardi,

jeudi, vendredi et 9h-12h le mercredi

du lundi au vendredi

fermé : Samedi et dimanche ainsi que  
du 01/08/2009 au 15/08/2009 et du  
26/11/2009 au 04/01/2010

# Les 12 règles d'or

## DU TRANSPORT EN CAR



### RESTER

en arrière  
à l'arrivée du car



### PATIENTER

jusqu'à l'arrêt  
complet du car



### MONTER

sans bousculade  
le cartable à la main



### RANGER

le cartable ou le sac  
sous le siège



### ATTACHER

sa ceinture  
de sécurité



### DESCENDRE

calmement  
le cartable à la main



### ATTENDRE

que le car se soit éloigné  
avant de traverser



### REGARDER

dans les deux sens  
avant de s'engager



### SE MEFIER

car un véhicule peut  
en cacher un autre



### TRAVERSER

dans les passages  
piétons, sans courir



### CONNAITRE

les éléments  
de sécurité du car



### S'ENTRAINER

aux exercices  
d'évacuation rapide

**CONSEIL GÉNÉRAL  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**Service Transports**

117 avenue de Montardon  
BP 67 553  
64075 PAU CEDEX

Téléphone : **05 59 40 36 60**

Fax : **05 59 40 36 61**

*Les formulaires, les modalités,  
les lignes, les horaires sur :*  
**www.transports.cg64.fr**

e-mail :

**transports@cg64.fr**

